



Retour sur la Retraite Supplémentaire : nouveau recul de l'âge pivot* de 65 à 67 ans. la CGT dit doublement NON !



27 septembre 2017

Lors de l'Assemblée Générale de la CGP de juin 2017, la CGT a voté contre cette mesure pour 2 raisons essentielles : l'urgence n'était plus présente et la solution retenue est la plus pénalisante pour les salariés.

→→→ Avec la nouvelle réglementation, l'urgence avait disparue

Les différents paramètres de notre régime de retraite supplémentaire évoluent régulièrement, souvent sous la pression d'un ratio réglementaire en délicatesse avec le minimum requis (= 100%). Et ce, que ce soit depuis l'origine (1^{er} janvier 2000) ou lors de la réforme précédente, mise en place au 1^{er} janvier 2014.

Cette dernière avait modifié les paramètres suivants : calcul du prix d'achat du point selon un barème actuariel ; coefficients d'anticipation augmentés ; réversion automatique supprimée, devenant optionnelle et contributive.

Actuellement le contexte est toujours difficile mais, pour donner un peu d'air à l'ensemble des régimes de retraites (*certains nettement plus en difficultés que le nôtre selon les actuaires***) et dans l'attente d'une remontée des taux, la nouvelle législation en a tenu compte, ce qui permettra d'améliorer directement et significativement le ratio de couverture (\nearrow numérateur et \searrow dénominateur). De 101 %, notre ratio recalculé passerait à 150/160 %.

→→→ La baisse du niveau de retraite supplémentaire est importante et en grande partie irréversible !

Suite aux évolutions précédentes et au nouveau contexte, seuls 3 paramètres restaient modifiables, voire 2 avec la réglementation à venir qui encadre les modifications de la valeur de service du point :

- l'adaptation du prix d'achat du point
- le recul de l'âge pivot.

Ce qui pouvait se résumer en 2 solutions :

- soit sur l'adaptation de la seule grille du prix d'achat du point (*scénario A*)
- soit sur une adaptation cumulant l'évolution de la grille et le report de l'âge pivot (*scénario B*)

A l'occasion de la commission technique et du conseil d'administration, la CGT avait chiffré l'incidence des changements de paramètres selon ces différents scénarios et communiqué ses chiffres aux autres délégations (*calculs validés par les actuaires***).

Aussi, pour vérifier l'incidence des modifications envisagées, le calcul a été fait sur la base d'une carrière identique et complète à paramètres constants sur l'ensemble de la carrière :

→ Un salarié entré à 20 ans, avec une progression régulière et un salaire moyen sur la carrière de 2700 € brut, sortant et liquidant sa pension à 65 ans.

* sur la base actuelle, la retraite annuelle récupérée aurait été de **6529,04 €**,

* dans le scénario A, la baisse de la rente annuelle aurait été de **12,61 % à 65 ans (5705,64 €) soit une baisse de plus de 820 €/an**, cette baisse étant entièrement réversible,

* dans le scénario B, la baisse de la rente à 65 ans atteint **16,21 % (5470,43 €) soit une baisse de près de 1060€/an** dont près de **9%** seront **irréversibles** car générés par le recul de l'âge pivot.

La différence n'est pas mince !

C'est malheureusement cette seule et dernière solution qui a été retenue et proposée aux votes de l'AG.

C'est loin d'être le mieux-disant pour les salariés. Loin s'en faut... jeunes y compris, malgré quelques affirmations gratuites qui ont émaillées certaines déclarations... sans aucun chiffrage évidemment.

Face à ces données, il était syndicalement hors de question de valider la solution repoussant l'âge du taux plein à 67 ans... Pour la CGT, comme indiqué lors du Conseil d'Administration CGP, « *prendre ce type de mesure nous a semblé plus que précipité et aurait sans doute mérité un peu plus de retenue* ».

Sur un autre indicateur de ce dossier, notons que, sur la base de la réforme 2014 et un départ à 62 ou 65 ans, il fallait déjà espérer atteindre 81/82 ans, sans réversion, et 85,5 ans, avec une réversion à 100%, pour récupérer simplement les seules cotisations versées.

Avec les mesures prises, ces bornes seront d'autant plus repoussées.

* âge de la retraite liquidée à taux plein (100%).

**Actuaire : Spécialiste de l'application du calcul des probabilités et de la statistique aux questions de prévoyance sociale, d'assurances et de finances.